

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2026/184

portant création du périmètre délimité des abords de l'amphithéâtre romain, de la basilique romaine avec sa mosaïque, de l'église Sainte-Libaire, de la chapelle Sainte-Libaire, des vestiges de la villa romaine de la Fontainotte et des vestiges archéologiques sous la maison Didier, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Grand (Vosges)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la loi du 18 avril 1914 portant publication de la liste des immeubles classés parmi les monuments historiques dont l'amphithéâtre romain de la commune de Grand, classé monument historique par liste de 1846 ;
- Vu** l'arrêté du 19 janvier 1884 portant classement au titre des monuments historiques de la basilique romaine avec sa mosaïque de la commune de Grand ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 1908 portant classement au titre des monuments historiques des trois chapelles terminant la nef et les bas-côtés de l'église Sainte-Libaire de la commune de Grand ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1994 portant classement au titre des monuments historiques de la nef, la sacristie et le clocher de l'église Sainte-Libaire de la commune de Grand ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2005 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Sainte-Libaire de la commune de Grand ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2013 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de la villa romaine de la Fontainotte de la commune de Grand ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques sous la maison Didier de la commune de Grand ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2017 ayant prescrit le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour des monuments historiques de la commune de Grand ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand du 27 avril 2022 donnant un avis favorable sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'amphithéâtre romain, de la basilique romaine avec sa mosaïque, de l'église Sainte-Libaire, de la chapelle Sainte-Libaire, des vestiges de la villa romaine de la Fontainotte et des vestiges archéologiques sous la maison Didier ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien du 16 septembre au 31 octobre 2024, portant à la fois sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation de 23 cartes communales et la création des 8 périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogation des cartes communales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 portant approbation et création des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, de Dommartin-sur-Vraine, de Domrémy-la-Pucelle, de Grand, de Liffol-le-Grand, de Neufchâteau et de Soulosse-sous-Saint-Elophé ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 portant modification au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 portant approbation et création des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes d'Autigny-la-Tour, de Barville, de Dommartin-sur-Vraine, de Domrémy-la-Pucelle, de Grand, de Liffol-le-Grand, de Neufchâteau et de Soulosse-sous-Saint-Elophé ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques situés sur la commune de Grand, constitué par un environnement paysager remarquable ;

Considérant que le périmètre délimité des abords couvre une zone moins étendue que les abords actuels de la commune, en maintenant tous les monuments historiques du fait de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, permettant ainsi de conserver un ensemble cohérent ;

ARRÊTE :

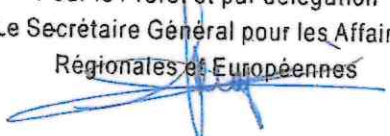
Article 1^{er} Le périmètre délimité des abords de l'amphithéâtre romain classé monument historique par liste de 1846, de la basilique romaine avec sa mosaïque classée monument historique par arrêté du 19 janvier 1884, des trois chapelles terminant la nef et les bas-côtés de l'église Sainte-Libaire classés monuments historiques par arrêté du 3 juin 1908 puis de la nef, la sacristie et le clocher de l'église Sainte-Libaire classés monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1994, de la chapelle Sainte-Libaire classée monument historiques par arrêté du 23 mai 2005, des vestiges de la villa romaine de la Fontainotte inscrits monuments historiques par arrêté du 18 juillet 2013 et des vestiges archéologiques sous la maison Didier inscrits monuments historiques par arrêté du 5 juin 2019 de la commune de Grand, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **11 MAI 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026/ 184

du 14 mai 2026

Périmètre délimité des abords de l'amphithéâtre romain, de la basilique romaine avec sa mosaïque, de l'église Sainte-Libaire, de la chapelle Sainte-Libaire, des vestiges de la villa romaine de la Fontainotte et des vestiges archéologiques sous la maison Didier

Commune de Grand

